



*Département de la Sarthe*  
*Commune de Lombron*

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PERMANENT 20140630**

**Réglementant l'accès des véhicules**  
**dans la Zone « École, Restaurant Scolaire, Périscolaire,**  
**Mairie, Espace A. &E. Guitton »**

Le Maire de LOMBRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 :

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la santé publique ;

**Considérant** que le soin apporté tant à l'entretien qu'à la sauvegarde du patrimoine arboré et des espaces verts conditionne pour une large part, la qualité de l'environnement ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité dans les espaces verts publics aménagés sur le territoire communal, il est nécessaire d'en limiter les accès et de prendre une interdiction de circulation de véhicules dans la zone « École, Restaurant Scolaire, Périscolaire, Mairie et Espace A & E.Guitton, Juste parmi les Nations, il est nécessaire de régler la circulation

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public, l'accès à toute la zone « École, Restaurant Scolaire, Périscolaire, Mairie, Espace A & E Guitton, Justes parmi les Nations », est réservé aux piétons. La circulation dans cette zone est interdite à tous les engins et véhicules à moteur à l'exception :

- Des fauteuils pour personne à mobilité réduite
- Des véhicules de secours et police
- Des véhicules des services municipaux
- Des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la commune.

Rappel du Code de la Route :

Tout véhicule (vélo, moto, scooter, auto, etc) ne peut circuler que sur les rues, routes, parkings.

**Article 2**

Tout manquement à cette interdiction sera passible d'une amende.

**Article 3**

La secrétaire de Mairie, les chefs de brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au panneau d'affichage municipal.

**Article 4**

Ampliation de cet arrêté est transmise :

- au représentant de l'État, au chef de brigade des gendarmeries de Saint Mars la Brière et de Connerré, au Service Départemental d'Incendie et Secours

Fait à LOMBRON, le 30 Juin 2014.



  
Le Maire,  
Alain GREMILLON